

Le Canada et les États-Unis ont 30 jours pour constituer le groupe spécial. Ce dernier aura alors quatre mois pour publier son rapport. Les groupes spéciaux formés en vertu du chapitre 18 comptent cinq membres, deux Canadiens, deux Américains et une cinquième personne choisie conjointement. Les groupes spéciaux peuvent être formés à la demande du Canada ou des États-Unis pour régler des différends portant sur l'interprétation ou l'application de l'ALE.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874